



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°103  
5 novembre 2024

-Décision du 4 novembre 2024 portant modification de la programmation des chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024  
\*le chômage sur le Canal du Rhône au Rhin, branche nord, initialement prévu de l'écluse du Rhin dite du raccordement de Rhinau à l'écluse n°81 à Plobsheim (Secteur Sud) du 12 novembre au 31 décembre 2024, est modifiée comme suit (sur le périmètre uniquement) : le chômage se déroulera de l'écluse du Rhin dite du raccordement de Rhinau jusqu'à l'écluse n°80 à Erstein (Secteur Sud), pour la même période

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision portant modification de la programmation des chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision en date du 23 novembre 2023 relative à la programmation des chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Vu le rapport de justification du 28 octobre 2024 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage sur le Canal du Rhône au Rhin, branche nord, initialement prévu de l'écluse du Rhin dite du raccordement de Rhinau à l'écluse n°81 à Plobsheim (Secteur Sud) du 12 novembre au 31 décembre 2024, est modifiée comme suit (sur le périmètre uniquement) :

le chômage se déroulera de l'écluse du Rhin dite du raccordement de Rhinau **jusqu'à l'écluse n°80 à Erstein (Secteur Sud)**, pour la même période.

**Article 2**

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 4 novembre 2024

**Par délégation de la directrice générale,  
Le responsable de la division  
patrimoine, exploitation et  
maintenance  
Signé  
David TURPIN**